



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2026/238/DRP/SIR

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges n°2026/6579/DAJA du 21 mai 2026 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par M. GALLAIRE Christophe, Président de l'ASAC Vosgien, en date du 10 août 2026 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la RD 157, RD 23, RD 3 et RD 34, RD 20 et de la RD 83 sur le territoire des communes de GIRMONT VAL D'AJOL, RUPT SUR MOSELLE, DOMARTIN LES REMIREMONT, SAINT ETIENNE LES REMIREMONT, REMIREMONT, BELLEFONTAINE, SAINT NABORD et Le VAL D'AJOL, lors l'épreuve chronométrée de la finale des Rallye 2026, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant les avis favorables de la Direction Interdépartementale des Routes Est, et de l'ensemble des communes concernées, relatifs aux itinéraires de déviation empruntant la voirie nationale et communale ;

Considérant que les sections concernées par la réglementation de circulation sont situées hors agglomération ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1. - Le jeudi 15 octobre 2026 de 7h30 à 18h30, la circulation de tous les véhicules sera interdite :

- Sur la RD 23 entre les PR 73+340 et 74+250 sur le territoire de la commune de REMIREMONT.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens REMIREMONT vers LE VAL D'AJOL :

Du carrefour giratoire des Voies Communales « Faubourg du VAL D'AJOL » / « Rue de la Mouline » à REMIREMONT

- Voie Communale « Rue de la Mouline » jusqu'à l'intersection avec la « Rue des Etats Unis »
- « Rue des Etats Unis » jusqu'au carrefour avec la RD 3
- RD 3 jusqu'à l'intersection avec la RN 57
- RN 57 jusqu'à la RD 157
- RD 157 jusqu'au carrefour giratoire RD 157 / RD 20 dit « Petit Moulin »
- RD 20 jusqu'au carrefour avec la RD 23 au VAL D'AJOL
- RD 23

Et vice versa dans l'autre sens de circulation.

- Sur la RD 157 entre les PR 61+000 et 63+815 sur le territoire de la commune de REMIREMONT.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens REMIREMONT vers PLOMBIERES LES BAINS :

De l'intersection RD 157 / RD 3

- RD 3 jusqu'à la RN 57 « Le Baccu » direction PLOMBIERES LES BAINS
- RN 57 jusqu'à la RD 157C
- RD 157C jusqu'à la RD 157

Et vice versa dans l'autre sens de circulation.

Nota : Depuis le giratoire de la Demoiselle, une déviation pour les véhicules de moins de 3,5T sera possible par la Voie Communale « route de le Demoiselle » jusqu'au carrefour avec la RD 3 à Haute Fallières.

ARTICLE 2. - Le vendredi 16 octobre 2026 de 7h00 à 14h30, la circulation de tous les véhicules sera interdite :

- Sur la RD 3 entre les PR 107+450 et 108+815 sur le territoire des communes de BELLEFONTAINE et SAINT NABORD.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens REMIREMONT vers BELLEFONTAINE

- RN 57 jusqu'à l'échangeur de PLOMBIERES LES BAINS RN 57 / RD 157C
- RD 157C puis RD 157 jusqu'au carrefour avec la RD 63 à PLOMBIERES LES BAINS
- RD 63 jusqu'à l'intersection avec la RD 3
- RD 3

Et vice versa dans l'autre sens de circulation.

ARTICLE 3. - Le samedi 17 octobre 2026 de 7h00 à 23h59, la circulation de tous les véhicules sera interdite :

- Sur la RD 34 entre les PR 11+040 et 12+430 sur le territoire de la commune de SAINT NABORD.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens RAON AUX BOIS vers REMIREMONT :

- RD 34 jusqu'à carrefour RD 34/ RD 26
- RD 26 jusqu'au carrefour avec la RD 3
- RD 3

et vice versa dans l'autre sens.

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges ».



ARTICLE 4. - Le samedi 17 octobre 2026 de 9h00 à 23h59, la circulation de tous les véhicules sera interdite :

- Sur la RD 20 entre les PR 33+530 et 34+900 sur le territoire de la commune de Le VAL D'AJOL.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens centre du VAL D'AJOL (place de l'Eglise) vers HAMANXARD :

Du carrefour RD 20 / VC Rue de la Brasserie

- VC Rue de la Brasserie jusqu'à la VC route de la Chaume

- VC route de la Chaume jusqu'à la VC route d'Outremont

Et vice versa dans l'autre sens de circulation.

- Sur la RD 83 entre les PR 5+100 et 7+497 et sur la RD 57 entre les PR 0 et 8+800 sur les territoires des communes du GIRMONT VAL D'AJOL, RUPT SUR MOSELLE, DOMARTIN LES REMIREMONT, SAINT ETIENNE LES REMIREMONT et REMIREMONT.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens LE GIRMONT VAL D'AJOL vers REMIREMONT :

- RD 83 jusqu'à l'intersection RD 83 / RD 23 à Faymont

- RD 23 direction Remiremont.

Et vice versa dans l'autre sens de circulation.

ARTICLE 5. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'association organisatrice de la manifestation.

ARTICLE 6. - A l'issue de la course et avant de rouvrir les routes à la circulation publique, l'organisateur devra s'assurer que les chaussées soient libres de tout obstacle et faire procéder au balayage si des projections de terre ou de gravillons se sont amoncelées.

ARTICLE 7. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et dans les communes de GIRMONT VAL D'AJOL, RUPT SUR MOSELLE, DOMARTIN LES REMIREMONT, SAINT ETIENNE LES REMIREMONT, REMIREMONT, BELLEFONTAINE, SAINT NABORD et Le VAL D'AJOL.

ARTICLE 8. - Cet acte fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet du Département.

ARTICLE 9. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Préfet des Vosges,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- MM. les Maires des communes de REMIREMONT, SAINT NABORD, RAON AUX BOIS, RUPT SUR MOSELLE, DOMMARTIN LES REMIREMONT, SAINT ETIENNE LES REMIREMONT, BELLEFONTAINE, GIRMONT VAL D'AJOL, LE VAL D'AJOL, RAON AUX BOIS et PLOMBIERES LES BAINS,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux des cantons de REMIREMONT et de LE VAL D'AJOL,
- DIR EST-DE de Besancon /District de Remiremont
- M. le Président de l'A.S.A. des Vallées,
- M. le Chef de Service de l'unité Territoriale - Est.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges ».



8, rue de la Préfecture
88088 Epinal Cedex 9



Tél. : 03 29 29 88 88
Mail : presidentcd88@vosges.fr



www.vosges.fr